



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/170

Créant et réglementant la mise en place d'une barrière levante limitant l'accès à la zone commerciale située sur le Fronton du stade, Avenue Germain Saint Ruf

Le Maire de la Commune de Capesterre-Belle-Eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2212-1** à **L.2212-5**, conférant au maire les pouvoirs de police pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article **R.116-2** relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la route et la réglementation sur la signalisation et la circulation routière ;

Considérant la nécessité de réguler l'accès à la voie publique située dans la zone commerciale située sur le fronton du stade afin de garantir la sécurité, éviter les stationnements abusifs et assurer un bon fonctionnement de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet

Une barrière levante est autorisée à être installée sur la voie publique située Avenue Germain Saint Ruf sur les locaux du fronton du stade afin de contrôler l'accès à cette zone.

ARTICLE 2 – Caractéristiques de l'installation

La barrière levante manuelle sera implantée à l'entrée de la voie située aux abords des locaux commerciaux situés sur le fronton du stade.

ARTICLE 3 – Modalités d'accès

L'accès au-delà de la barrière levante sera réservé aux :

- Commerçants de la zone dans le cadre des livraisons de marchandises
- Véhicules de livraison autorisés,
- Services d'urgence et de sécurité,
- Personnes à mobilité réduite (sur demande),

- Autres usagers disposant d'une autorisation spécifique délivrée par la mairie.

Les personnes habilitées à actionner manuellement le dispositif disposeront d'une clé.

ARTICLE 4 – Heures d'ouverture

La barrière levante sera ouverte selon les horaires suivants :

Du lundi au dimanche :

- **Ouverture : 07h00**
- **Fermeture : 10h30**

En dehors de ces horaires, la barrière sera abaissée et l'accès sera **restreint aux seuls usagers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.**

ARTICLE 5 – Signalisation

Toute la signalétique et les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place en amont de la barrière par les Services Techniques afin d'informer les usagers des restrictions d'accès et de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

La présente mesure prend effet à compter du 26 septembre 2025 après installation complète et mise en service de la barrière levante.

Les arrêts motivés des véhicules dans ces deux aires d'arrêt et de livraison doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de dépose et d'embarquement, de personnes, de chargement et de déchargement de marchandises.

ARTICLE 7- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication et/ou affichage.

ARTICLE 8 : MM le Capitaine de la Police Nationale, le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, M. le Responsable de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre Belle-Eau, le 26 septembre 2025

P/ LE MAIRE

La 6^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité

Annick CHOISI
Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

